



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 01/2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 17 Votants : 24 Procurations : 07

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-neuf, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 29 janvier 2019.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, BEUILLE, ZAMBONI, LIAN, AUDIGUIER, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, RIGAUD, SEIB-TAUPIN, MARTIN.

PROCURATIONS

M. BENHADJ	à	M. BERNES
Mme LLOUBERES	à	M. BEUILLE
M. CASTAING	à	M. SANCHEZ
Mme LASSALLE	à	Mme MAUREL
Mme ARNAL	à	M. ZAMBONI
M. MARQUIER	à	M. RIGAUD
Mme JOUET	à	Mme SEIB-TAUPIN.

ABSENT EXCUSÉ : M. CANEZIN

ABSENTS : MM. FERTE J., DELON et MMES GARBIN, FERTE S.

SECRETAIRE : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - CLAP'S - tarifs mini-séjour hiver

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Clap's organisera un mini-séjour ski à l'attention des jeunes aussonnais.

Ces activités et sorties financées par le budget communal bénéficient des aides de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositions du Contrat Enfance Jeunesse et des redevances perçues auprès des usagers du service.

Afin de pouvoir encaisser les recettes liées à ce mini-séjour, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant des différentes redevances en fonction des activités proposées et des quotients familiaux des usagers.

Les membres du Conseil Municipal auront à se prononcer sur la proposition ci-dessous :

DATES	CLAP'S	
	QF CAF	TARIF
Du 04 au 07/03/2019 Ski CAUTERETS	< à 400	70 €
	401 - 600	80 €
	601 - 800	90 €
	801 - 950	100 €
	951-1 300	110 €
	1 301-1 700	125 €
	1701 - 2300	140 €
	> à 2 300	155 €
	Extérieur	220 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver les tarifs tels que décrits ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 06 février 2019

Le Maire,

Lysiane MAUREL

